

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

L'an deux mille onze le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN.

PRESENTS : MM.. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Fredy MELLE, Mme Marie-Noëlle BINET, Mme Simone « Julie » FOULQUIER, MM. Marc CHAIGNE, Alain LACHAUMETTE, Jean-Pierre OLLIVIER, Gilbert CADUC, Mme Colette PIVETEAU, M Pierre NIVOIS, M. Bruno-José GIOVANNINI, Mme Liliane PIGNOL, M. Nicolas PIGNOL.

ABSENTS : M. Jacques COUHÉ qui a donné pouvoir à M. Gilbert CADUC
M. Damien BLANC qui a donné pouvoir à M. Didier BOUYER
Mme Monique ROYER qui a donné pouvoir à Mme Simone « Julie »
FOULQUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilbert CADUC a été élu secrétaire de séance

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, M. le Maire tient en tout premier lieu à informer les élus de l'accident de santé dont a été victime Simone COUHÉ hier matin à son domicile. Jacques, absent à cette réunion du Conseil Municipal est, bien entendu, tout à fait excusé. Les nouvelles obtenues ce jour sont heureusement rassurantes. Merci à José pour la rapidité de son intervention auprès de Simone.

ORDRE DU JOUR

- 1 -Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2-Autorisation de dépôt de la déclaration préalable pour le remplacement de la verrière de l'école maternelle
- 3- Réseau fibre optique : convention de servitude
- 4-Subvention communales 2011
- 5-Feux d'artifice saison estivale 2011
- 6-Budget principal de la Commune : autorisation budgétaire spéciale n° 2
- 7- Surveillance des plages saison 2011 : convention SDIS 17
- 8-Gardiennage des équipements et bâtiments du domaine privé communal
- 9-Transport collectif : véhicule mis disposition sous conditions
- 10 –Convention de collecte sélective des textiles usagés
- 11- Dénomination de voies
- 12- Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de manager du commerce – délibération rapportées.
- 13- Frais de déplacement des agents communaux
- 14- Redevance pour occupation du domaine public plage Sud « Ré-Bouée plage »
- 15- D.I.A. en D.P.U
- 16-Questions diverses

1 -APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été créée par les articles 1^{er} et 2^{ème} de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ; mise en application par le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

En application du nouvel article R. 123-20-1 du code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L 123-13 peut être utilisée dès lors que les modifications portent uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret précédemment cité, ou ont pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La présente modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivedoux-Plage, qui vise à rectifier une erreur matérielle à savoir : le règlement du POS-PLU a été modifié sur la base du règlement de la modification n° 4 du POS-PLU approuvé le 23 octobre 2009 et non pas sur la base du règlement du POS-PLU de la révision simplifiée n° 1 approuvée ultérieurement, soit le 22 décembre 2009, rentre dans le champ d'application fixé à l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article R 123-20 du code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 3 février 2011 au 7 mars 2011 inclus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à sa disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Une seule observation, mais sans lien avec l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, a été émise.

L'objet de cette procédure a été strictement limité à la rectification de cette erreur matérielle. Cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS-PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Par la présente modification simplifiée, le règlement du POS-PLU, approuvé le 22 octobre 2010, est modifié en reprenant les modifications établies et approuvées dans le cadre de la révision simplifiée n° 1 approuvée le 22 décembre 2009 à savoir :

- modification des dispositions générales (liste des zones et secteurs)
- modification du chapitre zone UX
- suppression du chapitre de la zone 1 NA.

La délibération d'approbation de la modification simplifiée du POS-PLU marque l'achèvement de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé,

Entendu le présent exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20, R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (POS-PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal de RIVEDOUX-PLAGE du 23 mai 1984, modifié par délibérations en date du 25 mars 1988, 27 octobre 1995, 27 septembre 1996, révisé le 22 juin 2001, modifié par délibérations en date du 31 janvier 2003, 27 octobre 2006, 24 octobre 2008 et 23 octobre 2009, révisé (révision simplifiée n°1) le 22 décembre 2009 et modifié le 22 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté municipal n° REGL/2011/001 du 20 janvier 2011 relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans le journal SUD OUEST du 25 janvier 2011, de son affichage en mairie le 20 janvier 2011 et de sa mise en ligne sur le site Internet officiel de la Commune le 21 janvier 2011 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 3 février 2011 au 7 mars 2011 inclus ;

Considérant qu'une seule remarque, concernant la zone UC, donc sans lien avec l'objet de la modification simplifiée, a été formulée au cours de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Rivedoux-Plage et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (*affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.*)
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise au Préfet de la Charente-Maritime ;

2-AUTORISATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DE L'ECOLE MATERNELLE

Didier BOUYER rappelle que ce projet a été maintes fois évoqué mais la réalisation des travaux a, quant à elle, été différée. Aujourd'hui il faut bien reconnaître que cette verrière est dangereuse et qu'il y a des problèmes d'infiltration. Il faut donc prévoir la modification de la toiture de la salle d'activité de l'Ecole Maternelle au budget communal 2011.

En effet, depuis l'incendie, qui s'était déclaré dans la petite cuisine qui jouxte cette salle, la verrière a beaucoup travaillé et les vitrages se fêlent. Elle devient donc dangereuse. Il convient également de signaler que l'été il y fait très chaud et que les jours de pluie il y a des gouttières. Il y a donc urgence à mettre en œuvre des travaux de réhabilitation de cette partie du bâtiment de l'Ecole Maternelle.

Un bureau d'études sera missionné. Le Maître d'œuvre devra, après avoir élaboré une esquisse, se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les aménagements projetés étant soumis à déclaration préalable, l'assemblée délibérante doit autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE, la déclaration préalable relative aux travaux de réhabilitation de la salle d'activités de l'Ecole Maternelle.

3- RESEAU FIBRE OPTIQUE : CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre de l'étude d'implantation à Rivedoux-Plage, parking de la Poste sur la parcelle cadastrée section AC n° 81, d'une nouvelle armoire de rue pour le réseau fibre optique, la Société 17-NUMERIQUE soumet à l'approbation du Conseil Municipal une Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire, en l'occurrence la Commune de Rivedoux-Plage, autorise la Société 17-NUMERIQUE qui l'accepte, à occuper les emplacements précisés à l'article 3 afin de lui permettre d'implanter les équipements détaillés dans l'annexe 1 (fourreaux pour câble optique, fourreaux d'alimentation électrique, armoire de rue, chambres et boîtes de dérivation).

La convention entrera en vigueur au plus tard six mois après sa signature et prendra fin le 19 novembre 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention de servitudes établi par la Société 17-NUMERIQUE,

Considérant qu'il n'a, ni observations, ni remarques particulières à formuler sur ce dossier,

A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer avec 17-NUMERIQUE une convention de servitudes pour l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section AC n° 81, parking de la Poste, de baies et équipements techniques pour le réseau fibre optique tels que décrits dans l'annexe 1 et selon les plans et schémas indiqués en annexe 2 de la présente convention ;

- **Dit** que la présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties ;
- **Charge** la société 17-NUMERIQUE de la transmission de ladite convention aux fins d'inscription à la Conservation des Hypothèques.

4-SUBVENTIONS COMMUNALES 2011

Serge KINDEL, président des commissions "*Vie associative et sportive*" et "*Animations communales*" porte à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu de l'analyse, effectuée par les membres de ces deux commissions, des demandes de subvention formulées par les associations communales au titre de l'année 2011.

Comme l'année dernière chaque conseiller a étudié sérieusement et avec le temps nécessaire, le dossier complet des demandes de subvention. Chacun d'eux a ainsi pu se faire une idée précise de la proposition qu'il serait amené à formuler le jour de la réunion de la commission qui s'est tenue le 22 mars 2011.

S. KINDEL remet à chaque conseiller municipal le compte-rendu de cette réunion ainsi que le tableau des propositions de répartition des subventions communales.

Le Maire précise que les subventions à allouer aux associations communales, dans lesquelles les élus occupent un poste au sein du bureau, seront en premier lieu, soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Les élus concernés devront, à chaque fois, quitter la séance.

1) Comité des Fêtes

MM. S. KINDEL, N. PIGNOL et D. BOUYER quittent la séance.

La demande de subvention du Comité des Fêtes de Rivedoux-Plage se décompose en deux postes : une demande de remboursement des frais engagés en 2010 pour les animations communales et une demande formulée pour les projets 2011 soit au total un montant de 7 320,74 €

Le conseil municipal, par 14 voix, émet un avis Favorable à la demande du Comité des Fêtes (MM. S. KINDEL, N. PIGNOL et D. BOUYER lequel détenait un pouvoir, n'ont donc pas pris part au vote).

2) Amicale Laïque –

MM. Gilbert CADUC, Pierre NIVOIS et Mme C. PIVETEAU quittent la séance.

Seule la Bibliothèque Municipale sollicite une subvention pour un montant de 2 800 €.

Le Conseil Municipal, par 14 voix, émet un avis favorable à la demande de la Bibliothèque (M. Gilbert CADUC qui détenait un pouvoir, M. Pierre NIVOIS et Mme Colette PIVETEAU n'ont donc pas pris part au vote).

3) Etoile Sportive Rivedousaise (E.S.R)

MM. J-P OLLIVIER, président de l'ESR et S. KINDEL, commissaire aux comptes de l'association, quittent la séance.

Subvention sollicitée : 500 €

Le Conseil Municipal, par 16 voix, émet un avis favorable (MM. Jean-Pierre OLLIVIER et Serge KINDEL n'ont donc pas pris part au vote).

4) Office de Tourisme

MM. Pierre NIVOIS et Gilbert CADUC quittent la séance.

Les membres de la commission ont tenu à souligner leur satisfaction vis-à-vis de l'Office de Tourisme de Rivedoux-Plage sur de nombreux points : le fonctionnement, le personnel et les bénévoles qui l'accompagnent ; mais ils estiment que la subvention allouée ne pourra excéder, l'année prochaine, celle de cette année. La très forte augmentation constatée cette année, impliquera vraisemblablement une prise de décision pour l'avenir. La commission ne souhaitant pas mettre en péril les emplois et par respect du travail accompli par les bénévoles, émet un avis favorable à la demande d'aide financière formulée par l'Office de Tourisme pour un montant de 60 850,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, émet un avis Favorable à la demande de subvention de l'Office de Tourisme.

(M. Pierre NIVOIS et M. Gilbert CADUC qui détenait un pouvoir, n'ont donc pas pris part au vote).

M. le Maire remet aux élus le rapport d'activité 2010 de l'Office de Tourisme. Il tient à féliciter tout particulièrement Stéphanie de l'O.T pour l'excellent travail fourni.

S. KINDEL remercie M. le Maire pour l'exposé de ces premiers dossiers puis reprend la présentation du tableau des propositions de sa commission.

Quelques commentaires sur les demandes qui ont justifié un examen plus attentif :

. Club des Aînés : Avance suffisante sur leur livret A pour le fonctionnement de cette association. Mais, le changement récent de Président et des projets en cours a incité la commission à proposer le maintien du montant de la subvention accordé en 2010.

. Festival Riv'demômes : Après le refus de subvention de la Communauté de communes, la commission a souhaité augmenter la subvention communale afin de conserver ce festival sur la commune en raison du succès remporté l'année dernière.
5 000 € proposés par la commission.

. Ré-Sonance : 850 € proposés au lieu des 1 200 € souhaités. La commission rappelle en effet que le prêt gratuit de salles communales pour les répétitions doit être considéré comme une subvention. Mais les membres de la commission ont souhaité faire un geste par rapport à l'an dernier en raison de la présence appréciée de cette chorale lors des cérémonies officielles.

. Coopérative Scolaire : Une augmentation de 1 000 € par rapport à l'année dernière accordée à l'unanimité par la commission en raison du coût plus important de la classe de neige.

. France ADOT 17 : Cet organisme mérite d'être aidé car les greffes coûtent très cher.
50 € accordés par la commission.

. Esthétique en milieu hospitalier : José GIOVANNINI souligne le rôle très important joué par cette association. Par leur action ces bénévoles permettent aux malades de supporter des soins particulièrement douloureux et leur redonnent la force de lutter en conservant leur dignité. Subvention allouée : 60 €.

. E.A.M.A.A. – débarquement : Pour la commémoration du tournage du film « le jour le plus long » à Rivedoux-Plage : 2 000 € proposés par la commission.

Le Maire ainsi que S. KINDEL remercient les membres de la commission pour le sérieux et la précision de leur analyse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les montants des autres subventions communales proposés par la commission « Vie associative et sportive » et « Animations communales » au titre de l'Exercice 2011 ;
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des dites subventions seront inscrits au Budget Primitif 2011 – articles 657362 et 6574 –

Remarques :

. Julie FOULQUIER tient à souligner la bonne santé financière de l'Association des parents d'élèves « Récré Actions ».

. Serge KINDEL ajoute qu'il ne faut pas non plus oublier de citer en exemple l'action de l'Amicale Laïque, qui ne demande aucune subvention, ainsi que celle du Comité des Fêtes qui autofinance les animations communales.

5-FEUX D'ARTIFICE SAISON ESTIVALE 2011

Serge KINDEL, président de la commission « animations communales » a reçu une proposition de feux d'artifice tirés sur barges au même tarif que les feux d'artifice traditionnels. D'autres dossiers lui sont également parvenus suite à la consultation qu'il a effectué :

- . la Société FILLON qui travaille sous l'égide de Ruggieri,
- . Pyroma qui travaille avec la commune de Rivedoux-Plage depuis de nombreuses années.

Le budget proposé cette année serait de l'ordre de 6 500 € pour le 13 juillet et 6 000 € pour le 30 juillet dans le cadre de la Fête de l'Huître. Budget, modeste certes, mais plus élevé que celui de 2010. S. KINDEL précise néanmoins que 500 lampions seront distribués gratuitement, cette année encore, aux enfants pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet.

Un débat s'engage pour le choix de l'artificier.

Frédy MELLE opérerait pour la Société PYROMA. En effet, pourquoi changer d'artificier alors que celui-ci convient parfaitement et qu'il n'y a eu aucun problème lors de ses différentes prestations.

Alain LACHAUMETTE, quant à lui, demande s'il ne serait pas possible de retenir la candidature de PYROMA pour le 13 juillet et la Société FILLON pour le 30 juillet.

Cette proposition est mise au vote.

- 1°) pour le choix de PYROMA le 13 juillet : 17 voix pour et 1 abstention.
- 2°) pour un changement d'artificier le 30 juillet : 5 voix pour et 13 voix contre.

Les deux feux d'artifice seront donc confiés à la Société PYROMA.

6-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE N° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2010 ne permettent pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2011.

Les articles 15 à 22 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent au Conseil Municipal d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au cours de l'année budgétaire précédente hors ceux relatifs au remboursement de la dette. Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à voter une autorisation budgétaire spéciale.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2010 sont insuffisants sur les lignes budgétaires affectées à certaines opérations,
- Décide à l'unanimité de voter les crédits nécessaires pour les dépenses ci-après désignées :

- **Opération n° 126 – Aménagement des plages**

Compte n° 2313 - Constructions

13 576,68 € T.T.C. : Poste de secours – Lot n° 4 « ossature bois » - acompte n°5

6 063,46 € T.T.C. : Poste de secours – Lot n° 8 « Menuiserie bois intérieure » - acompte n°3

6 075,14 € T.T.C. : Aménagement des abords du Poste de secours – « V.R.D. »- acompte n°7

- **Opération n° 141 – Matériel roulant**

Compte n° 21571 – Matériel roulant de voirie

50 350,00 € TTC : tracteur avec chargeur

Commentaire : L'année dernière le tracteur communal, qui sert à tracter la nettoyeuse de plage, est tombé en panne. Un devis a été établi. Il fallait refaire tous les circuits hydrauliques. Coût de la réparation, sous réserve de démontage : 17 000 €. Ce tracteur a vingt ans et pourrait être repris, dans l'hypothèse où le Conseil Municipal accepterait d'en acquérir un nouveau, entre 5 000 € et 6 000 €.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs fournisseurs : John DEERE, UGAP, BALLANGER SAS et GC Distribution. Trois offres ont été remises. Une première étude des devis a été faite avec l'aide du responsable des services techniques et du mécanicien.

Après analyse des offres, celle de BALLANGER SAS apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve l'acquisition de ce nouvel équipement ;
- décide d'attribuer le marché à BALLANGER SAS pour l'acquisition d'un tracteur CLAAS AXOS 330 CX pour un montant de 41 300,00 € H.T. ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Opération n° 144 – Matériel – outillage de voirieCompte n° 21578 – Autre matériel et outillage de voirie

1 585,35 € TTC : adoucisseur mitral M20 pour service espaces verts

- Opération n° 146 – Le PortCompte n° 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours.97 230,14 € : Travaux de la cale et de la jetée (4^{ème} et dernière participation)**- Opération n° 148 – Réaménagement mairie et abords**Compte n° 21318 – Autres bâtiments publics

6 779,00 € TTC. : Ensemble en aluminium laqué blanc à l'Office de Tourisme.

- Opération n° 2315.2.110 – Voirie communaleCompte n° 2151 – Réseaux de voirie

3 992,00 € : Solde participation travaux chemin de la Grand'Vallée

- S'engage à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2011,
- Dit qu'un récapitulatif intitulé "*Etat des dépenses engagées avant le 31 mars*" sera remis au comptable de la Collectivité et à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime avec le Budget Primitif 2011.

7- SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2011 : CONVENTION SDIS 17

M. le Maire expose au Conseil que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) a renouvelé son offre de services pour l'organisation et la mise en oeuvre de la surveillance de la zone de baignade de la plage sud pour la saison 2011.

La présente convention a pour objet de fixer, entre la Commune de Rivedoux-Plage et le SDIS 17 les règles et conditions de fonctionnement visant à assurer, chacun en ce qui le concerne, la sécurité de la zone de baignade en tenant compte des moyens à disposition et des compétences de chacun.

Le SDIS 17 assure le recrutement, la formation et la gestion des effectifs ainsi que la mise à disposition d'une partie du matériel médico-secouriste. La Commune de Rivedoux-Plage, quant à elle, assure la mise à disposition et l'entretien des matériels nécessaires au fonctionnement du poste de secours, la préparation des locaux et l'hébergement de chaque sauveteur.

La convention et ses annexes définissent : les modalités de calcul et de versement du coût de la surveillance de la baignade pour la saison 2011, la liste du matériel dont doit être doté le poste de secours, le nombre de sauveteurs ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture du poste.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la Convention portant organisation et surveillance des lieux de baignade à intervenir entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime et la Commune de Rivedoux-Plage au titre de la saison estivale 2011 ;

- **Autorise** le Maire à signer la présente convention qui fixe les règles et conditions de fonctionnement visant à assurer la sécurité de la zone de baignade surveillée ;
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011.

8-GARDIENNAGE DES EQUIPEMENTS ET BATIMENTS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Depuis plusieurs années maintenant, le Conseil Municipal avait adopté le principe de la surveillance nocturne des terrains de camping municipaux par une société habilitée du 1^{er} juillet au 31 août de 23 h à 6 h. Cette dépense était inscrite au Budget annexe.

La Commune n'aura plus, à compter de cette année, la gestion du terrain de camping « La Redoute ».

Une question en deux temps est posée au Conseil Municipal :

1°) Jugez-vous utile de maintenir cette surveillance, tout en sachant que cette année le coût de cette prestation figurera au Budget principal de la Commune et non plus au budget annexe « Campings municipaux ».

Julie FOULQUIER pense qu'il est nécessaire de maintenir la présence d'un agent de sécurité pour la surveillance des bâtiments et équipements communaux.

M. le Maire déclare être convaincu de l'utilité de cette surveillance.

Liliane PIGNOL précise qu'une consultation auprès de trois prestataires a été faite sur les mêmes bases que celles exposées les années précédentes à savoir :
 . surveillance du 1^{er} juillet au 31 août de 23 h à 6 h avec un maître chien.

Deux devis ont été reçus :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| . Sécurité – Prévention – Protection | |
| - maître chien | 11 500 € |
| - agent de sécurité | 9 600 € |
| . France Sécurité | |
| - maître chien | 8 839 € |

En ce qui concerne le troisième candidat il s'est avéré qu'il n'avait pas d'agrément préfectoral, ce qui est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité accepte la proposition de France Sécurité pour un montant de 8 839 € ;
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget principal 2011 de la Commune.

9-TRANSPORT COLLECTIF : VEHICULE MIS A DISPOSITION SOUS CONDITIONS

La Société INFO.COM propose de mettre à la disposition des communes, gratuitement et pour une durée de 4 ans, un véhicule de transport collectif sous réserve que la Commune intéressée autorise la société à démarcher les commerçants et artisans locaux afin d'apposer leur publicité sur le véhicule qui leur servira alors de support publicitaire.

Trois communes de l'Ile de Ré ont déjà signé un contrat avec Info.com

Les frais de transport pour l'Accueil de loisirs sans hébergement de Rivedoux-Plage s'élevaient à environ 1 100 € pour l'année 2010 avec Trans Autonomie.

L'assurance de ce nouveau véhicule coûterait à la Collectivité environ 595,86 € par an. Si on ajoute les frais de carburant on arrive sensiblement au même coût de transport qu'avec Trans Autonomie.

Julie FOULQUIER demande aux élus si la commune ne pourrait pas tenter l'expérience sur une première durée de quatre ans.

José GIOVANNINI trouve dommage de supprimer du travail à quelqu'un et, en l'occurrence, à Trans Autonomie.

M. le Maire aborde, quant à lui, les aspects qu'il juge négatifs à savoir : le caractère inesthétique d'un véhicule recouvert de publicités diverses et le problème du stationnement.

La mise à disposition de ce nouveau véhicule, affecté essentiellement à l'ALSH et au CCAS, nécessitera par ailleurs une gestion rigoureuse du planning.

En conclusion, recourir à ce type de contrat faciliterait les déplacements des enfants de l'ALSH ce qui éviterait à l'équipe d'animation d'utiliser les véhicules personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 1 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour,

Accepte de signer avec la société Info.Com un contrat de mise à disposition gratuite pour une durée de 4 ans d'un véhicule de transport collectif.

10 –CONVENTION DE COLLECTE SELECTIVE DES TEXTILES USAGES

Au 1^{er} mars 2011, la société SITA Négoce est devenu propriétaire du parc de bornes à textiles détenu jusqu'à présent par la société SRCE en Charente-Maritime. Pour la commune de Rivedoux-Plage cela concerne 1 borne implantée dans la Zone Artisanale, rue des Gros Peux.

La « Box Textile » récupère vêtements, chaussures et linge de maison en provenance des particuliers, les matières issues des activités commerciales et industrielles devant faire l'objet de collectes indépendantes. Plus de la moitié des textiles collectés est destinée à être réutilisée. Recycler une tonne de textile évite l'émission de 2,9 TéquCO².

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité autorise le bénéficiaire à implanter sur le domaine public la (ou les) borne(s) destinée(s) à la reprise et au recyclage des textiles, linge de maison et chaussures issus des ménages.

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et suivants,
- . Considérant l'intérêt de la collecte et du recyclage des textiles usagés,
- . Considérant que la mise en place de ces Box Textile répond aux besoins constatés des administrés,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité ,

- **Approuve** les termes de la Convention d'occupation temporaire, non constitutive de droit réel, à intervenir entre la société SITA Négoce et la Commune de RIVEDOUX-PLAGE pour l'implantation sur le domaine public d'une borne destinée à la récupération et au recyclage de textiles ;
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention qui fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public ;
- **Accorde** cette autorisation pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention ;
- **Dit que**, conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle à la charge du bénéficiaire dont le montant est fixé à 12 euros par borne ;
- **Dit** qu'en cas de non respect des clauses et conditions de la présente convention, l'autorisation pourra être retirée par décision motivée de la Collectivité.

11- DENOMINATION DE VOIES

Il s'agit de dénommer les deux voies de l'actuelle Zone Artisanale du Fond du Marais.

M. le Maire propose les dénominations suivantes :

- « rue des Gros Peux » pour la voie reliant la rue des Chênes Verts à l'avenue de Sainte-Marie
- « impasse du Fond du Marais » pour l'impasse située entre la rue des Gros Peux et la placette de retournement.

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte lesdites propositions à savoir :
 - . « rue des Gros Peux »
 - . « impasse du Fond du Marais ».

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI DE MANAGER DU COMMERCE – DELIBERATION RAPPORTEES

Par courrier en date du 15 mars 2011, reçu en Mairie le 18 mars 2011, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé au Conseil Municipal de rapporter sa délibération du 17 décembre 2010 portant création d'un emploi de manager du commerce au motif que « *le recours à un agent non titulaire sur le fondement des dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 était irrégulier.* »

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

M. le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire pour la Commune de Rivedoux-Plage de procéder au recrutement d'un agent qui aura en charge la mise en œuvre et la coordination des actions prévues dans le cadre de la procédure FISAC (Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) autour des travaux de la Séquence 2 dite du Centre bourg, séquence dont l'axe principal sera la revitalisation commerciale et la requalification des places et espaces communaux adjacents à la route départementale.

Les principales missions de cet agent sont ainsi définies :

- la rédaction du dossier FISAC
- la coordination de tous les partenaires (Etat, collectivités, chambres consulaires et commerçants) ainsi qu'une médiation efficace entre les acteurs ;

l'accompagnement et le suivi des actions engagées, tournées vers le commerce local (participation au comité de pilotage, conduite des réunions, suivi administratif et technique du dossier FISAC, recherche de financements),

- l'accompagnement des commerçants demandeurs d'une aide FISAC directe ;
- la promotion du commerce local pendant les travaux de la séquence 2 (communication, information, publicité, semaines commerciales, ...) et une grande opération de relance des commerces à la fin du chantier.

Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée :

- de rapporter sa délibération du 17 décembre 2010 ;
- de l'autoriser à recruter, si besoin est, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer la mission telle qu'exposée au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa ;

Vu la délibération du 30 avril 2010 portant approbation du projet de construction du marché couvert et des locaux commerciaux place de la République et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet IMPACT URBANISME de La Rochelle ;

Vu la délibération du 17 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi de manager du commerce ;

Vu le courrier en date du 15 mars 2011 par lequel M. le Préfet de la Charente-Maritime a demandé au Conseil Municipal de rapporter sa délibération du 17 décembre 2010 au motif que le recours aux dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 était irrégulier ;

Considérant la particularité de ce poste de manager dont la mission sera de mettre en œuvre la coordination des actions prévues dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour le projet « séquence 2 du centre bourg » ;

Considérant que la Commune se doit de recruter un candidat diplômé et doté d'une solide expérience professionnelle dans le domaine du développement local, de la gestion administrative de dossiers complexes et de pilotage d'opérations, ayant par ailleurs une parfaite connaissance du domaine concerné ;

**Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Rapporte** la délibération du 17 décembre 2010 ;
- **Décide** la création, à compter du 18 avril 2011, d'un emploi de manager du commerce à temps complet pour une durée maximum de trois ans selon les critères et profils tels qu'exposés dans la présente délibération ;
- **Dit** que cet agent exercera les fonctions suivantes :
 - La rédaction du dossier FISAC,
 - La coordination de tous les partenaires et une médiation efficace entre les acteurs ;
 - L'accompagnement et le suivi des actions engagées pendant toute la durée des travaux de la séquence 2 dite du Centre-bourg ;
 - L'accompagnement des commerçants demandeurs d'une aide FISAC directe ;
 - la promotion du commerce local pendant les travaux (communication, information, publicité, ...)
 - une grande opération de relance des commerces à la fin du chantier.
- **Autorise** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel (à défaut d'agent titulaire) pour une durée de 3 ans maximum ;
- **Exige** que l'agent soit titulaire d'un diplôme universitaire, qu'il puisse justifier d'une solide expérience professionnelle dans la conduite de projets et qu'il ait une parfaite connaissance du domaine concerné ;
- **Dit** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'attaché, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'Indice brut 423, rémunération à laquelle seront ajoutés le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de recrutement ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget principal de la Commune.

13- FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007)

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxis, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2 – De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé

3 – D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

14- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLAGE SUD « RE-BOUEE PLAGE »

La Commune a été saisie d'une demande pour la création d'une nouvelle activité nautique de loisirs sur la plage sud. Il s'agit de bouées tractées derrière un bateau. Différents supports de bouées seront proposés afin de s'adapter à un public le plus large possible. Cette nouvelle activité, tout à fait compatible avec celles existantes, mérite une attention toute particulière.

L'implantation de « Ré-Bouée Plage » au Pas de La Fontaine sur la plage sud, implique, pour le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la détermination du montant de la redevance dont il devra s'acquitter ainsi que des conditions d'occupation du domaine public qui seront contractualisées dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- fixe comme suit les conditions d'occupation du domaine public par l'activité nautique de loisirs « Ré-Bouée Plage » pour la saison estivale 2011 :

. lieu-dit « Pas de la Fontaine » - PLAGES SUD

durée de l'autorisation : du 2 avril au 30 septembre 2011

montant de la redevance 500, 00 €

Le Conseil Municipal précise, qu'en fonction des dates réelles d'occupation de l'emplacement, le tarif pourra être calculé au prorata de la durée effective du contrat.

15- D.I.A. EN D.P.U

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AC 321 sis à RIVEDOUX-PLAGE – 60, rue des Palmes pour une superficie totale de 105 m² - appartenant à Madame CANESTRARO Franca et Monsieur VAISSIERE Gilbert
- Section AE 196-197-198-199-200-496-497 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 346, rue des Bragauds appartenant à Monsieur Jean-Michel VIALLE et Madame Catherine DEPRESZ
- Section AD 763 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 203, rue des Amandiers pour une superficie totale de 400 m² appartenant à Monsieur MAUMET Jean-Pierre et Madame MARCHAL Anne-Marie
- Sections AA 244-245-246 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 354, rue de la Côte Sauvage pour une superficie totale de 864 m² appartenant à Monsieur GIRAUD Charles et Madame DUGUET Micheline
- Section ZC 200 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 145, rue Théodore Phélipot pour une superficie totale de 485 m² appartenant à Monsieur GUILLON Michel et Madame BOIREAU Elisabeth
- Sections AE 216-509 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 870, rue Charles de Gaulle pour une superficie totale de 337 m² appartenant à Monsieur DE OLIVEIRA Jean et Madame FREITAS Valérie
- Section AD 837 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 234, rue de la Lorieuse pour une superficie totale de 403 m² appartenant à Monsieur TOUCHARD Philippe
- Section AI 31 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 273, rue de la Garenne pour une superficie totale de 626 m² appartenant à Madame GAILLARD Ghislaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

16-QUESTIONS DIVERSES

a) *Félicitations* : Nathalie VAUCHEZ a donné naissance à une petite Manon, 48 cm et 3 k 200. Le Conseil Municipal lui adresse toutes ses félicitations. M. le Maire propose d'inviter Nathalie VAUCHEZ lors d'une prochaine réunion de municipalité.

b) *Réunion publique* du 15 avril 2011 : 4 thèmes

- Les sculptures de Casimir FERRER, parcours culturel
- Opération biodiversité – nichoirs
- Protection des côtes
- Extension de la Zone Artisanale.

c) *Mardi 12 avril 2011* à 9 h 30 réunion de présentation d'un Système d'alerte et d'information de la population. Chaque élu intéressé est invité à venir participer à cette démonstration muni de son téléphone portable.

d) *Office de tourisme* de Rivedoux-Plage : Gilbert CADUC souhaiterait que la subvention octroyée à l'Office de tourisme soit versée avant le 30 avril 2011.

e) Marc CHAIGNE indique au Conseil Municipal que Monsieur VEDEL ne donnera pas suite dans l'immédiat à son projet sous l'ancien marché couvert, du moins jusqu'en septembre prochain. Si la Commune était sollicitée par d'autres elle pourrait librement négocier avec eux.

f) Monsieur GRY a remis l'Avant Projet Définitif (APD) du Marché couvert et des locaux commerciaux.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 40.
